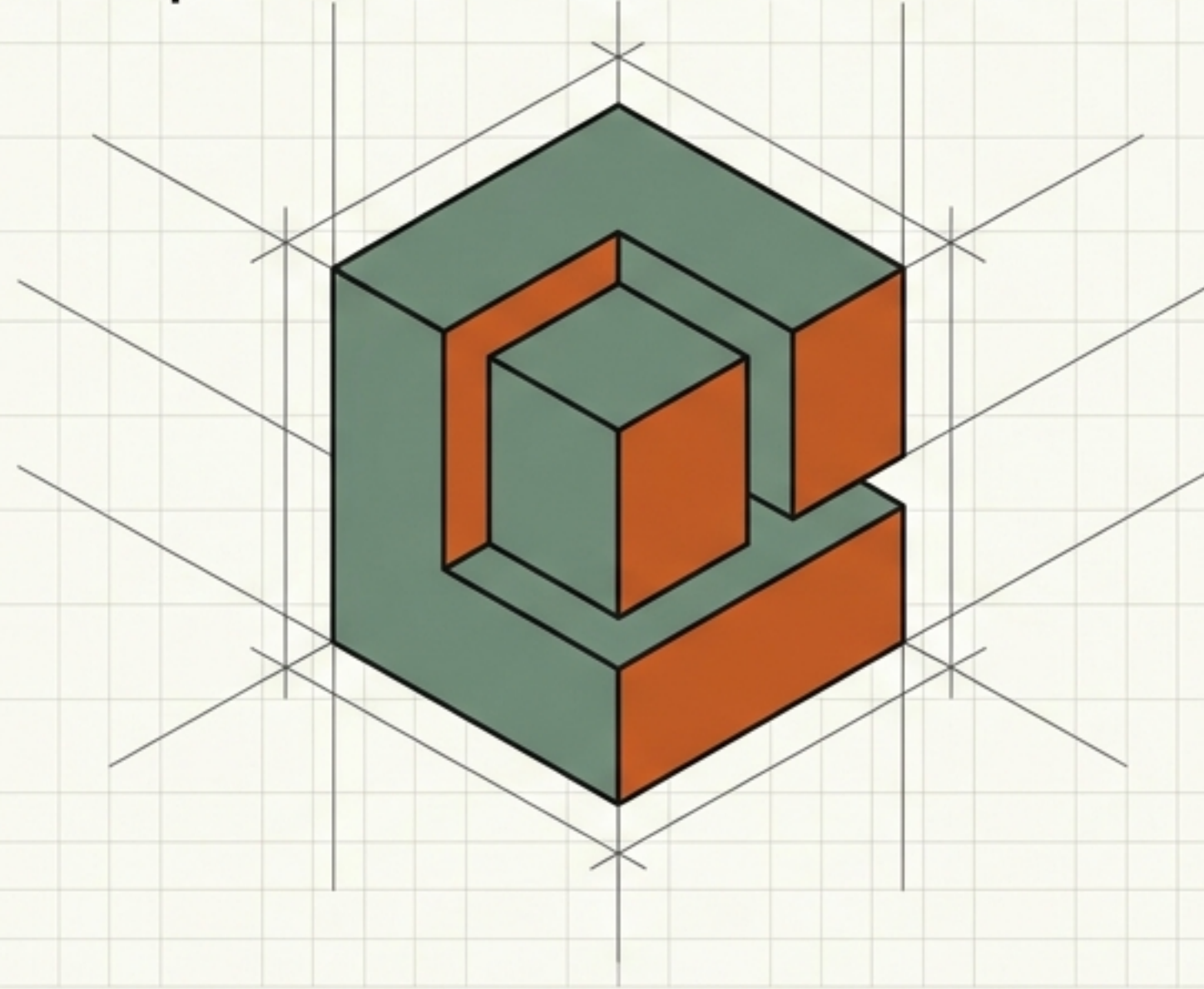


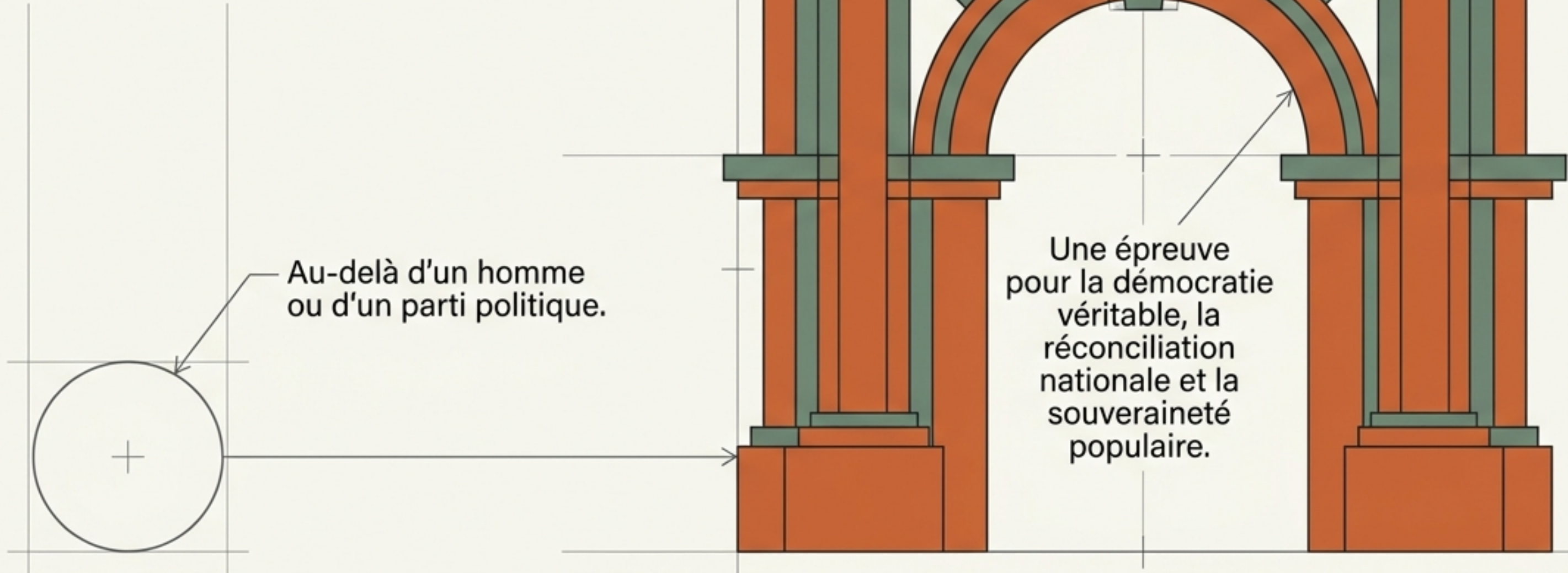
L'Édifice Démocratique

Souveraineté, inclusion et le fondement légal de la participation électorale en Côte d'Ivoire.



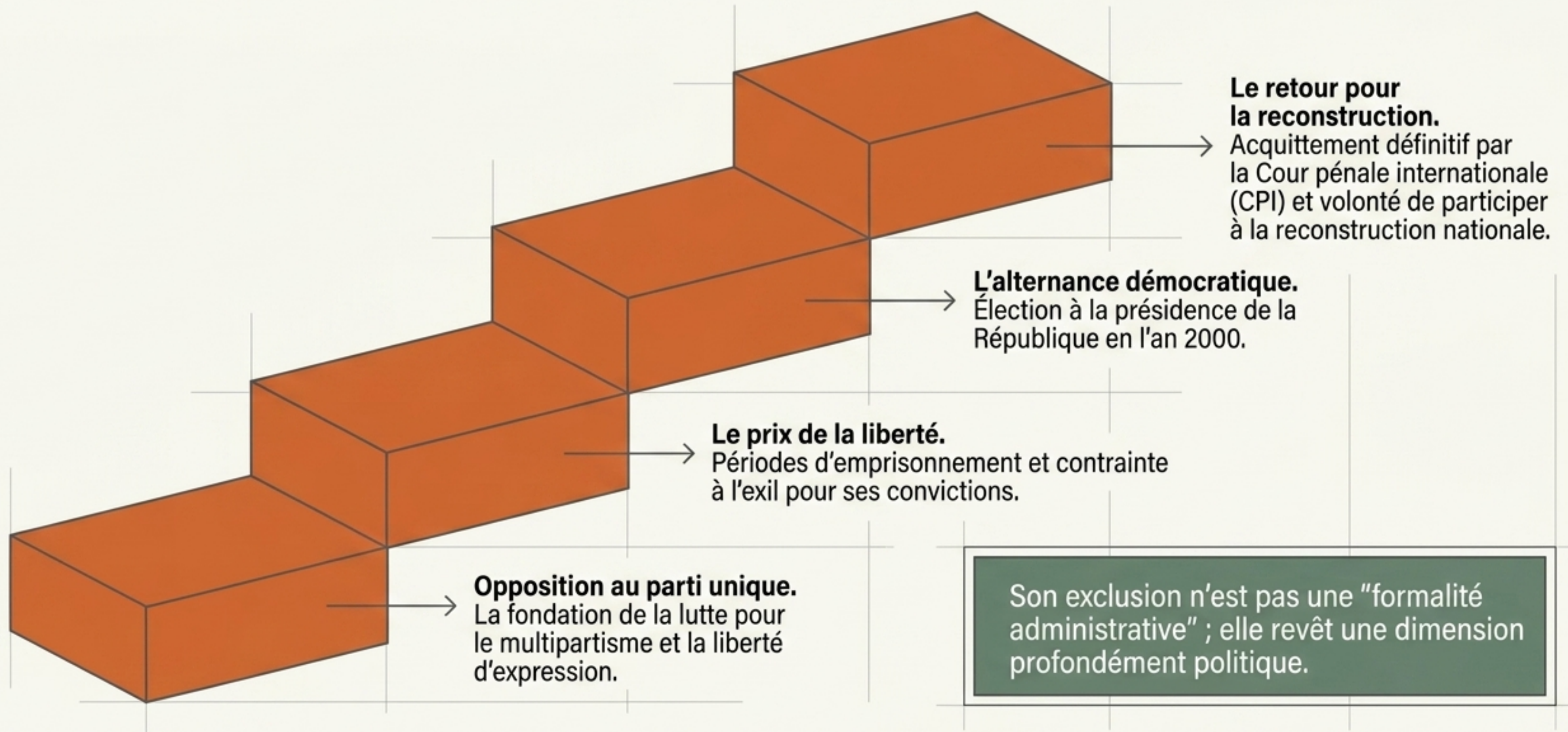
Synthèse de la conférence du 19 octobre 2024 (Montréal) par **Jean-Claude Djéréké**.

Une question qui transcende l'individu pour toucher aux fondements de l'État de droit

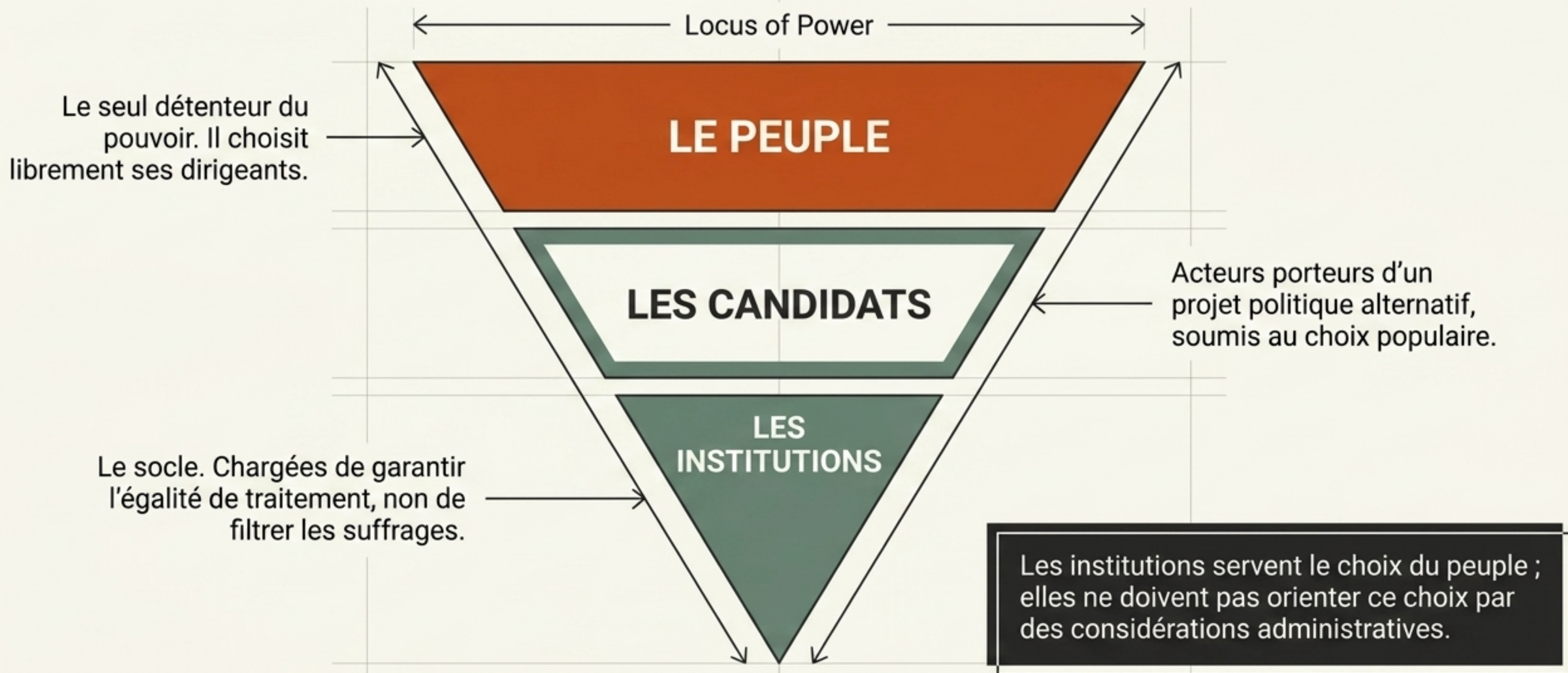


Priver un acteur politique majeur de son droit d'être électeur et éligible revient à restreindre le libre choix des citoyens.

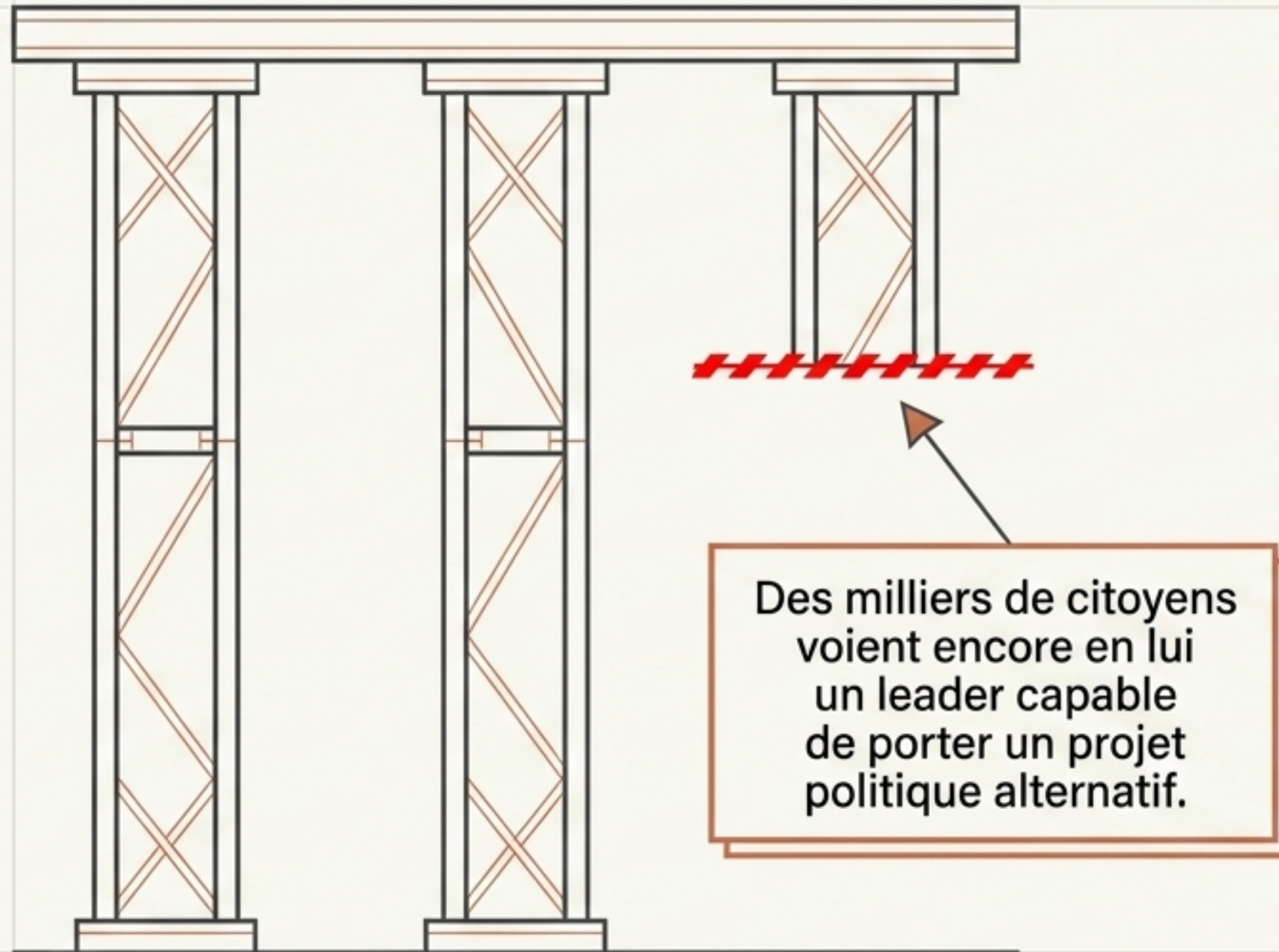
Quarante années indissociables de l'ouverture démocratique ivoirienne



L'ordre naturel de la souveraineté électorale

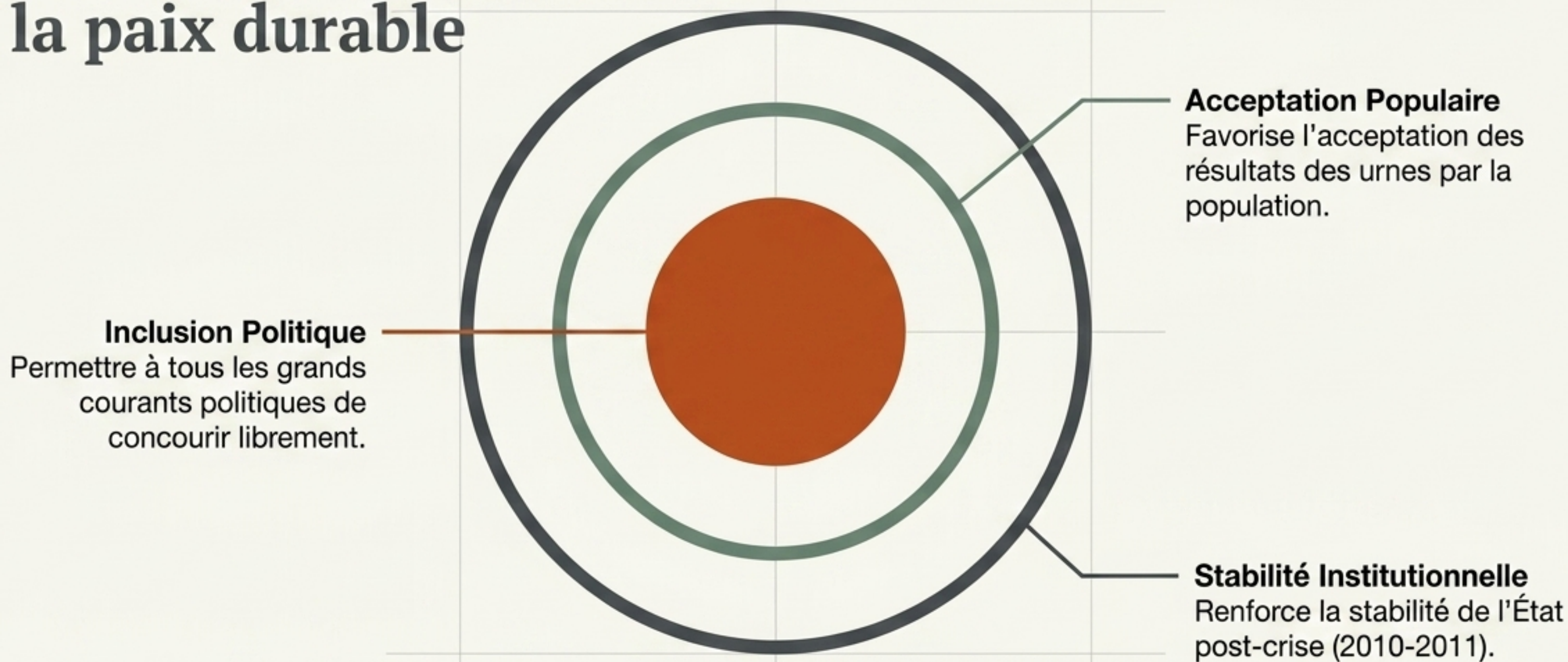


Pilier I : Le pluralisme politique exige une compétition ouverte



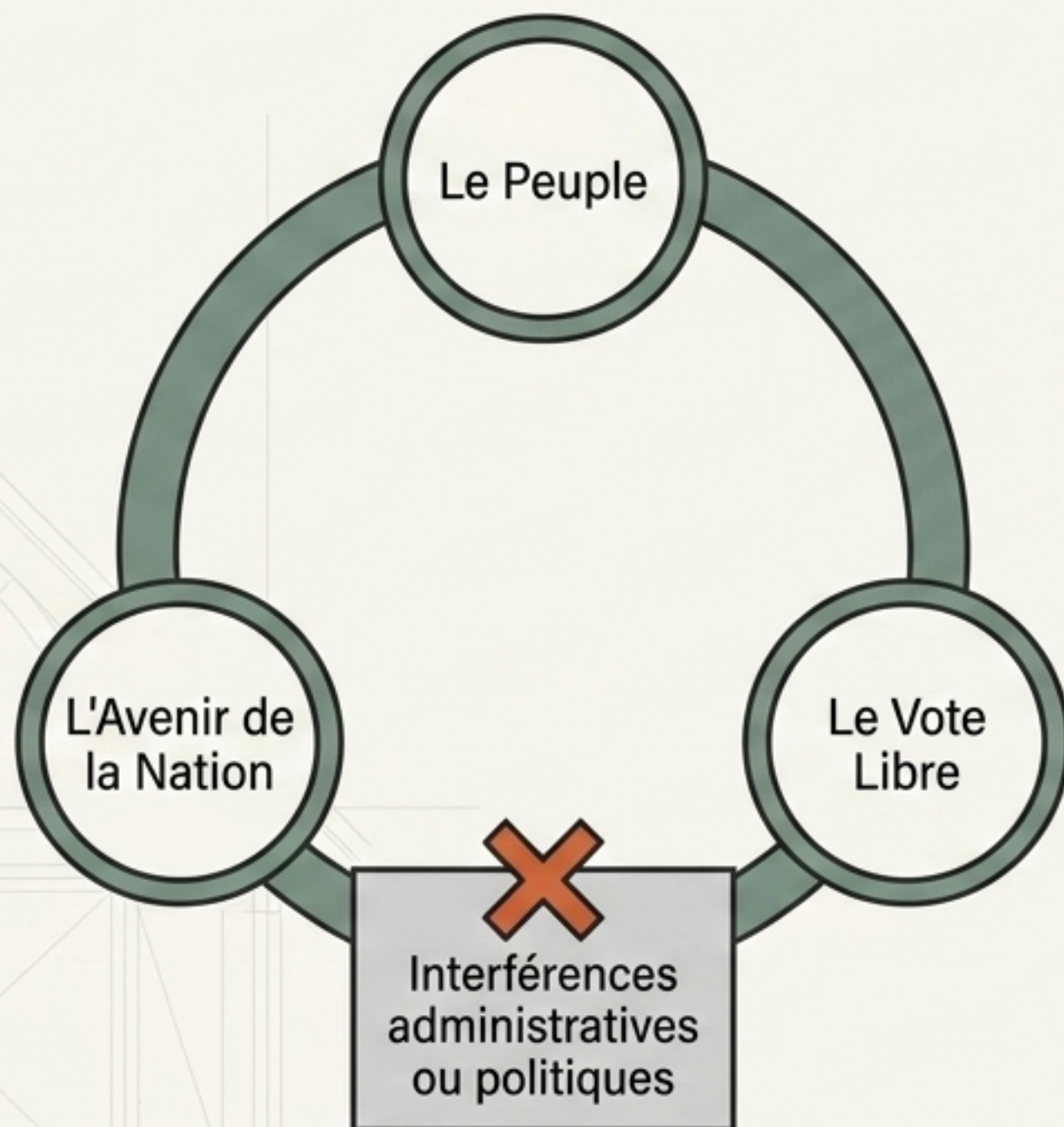
- Une démocratie ne se mesure pas seulement à la régularité des scrutins.
- Elle se mesure à sa capacité à garantir la **participation de tous les candidats** remplissant les conditions légales.
- Empêcher ce vote est une **limitation directe du pluralisme.**

Pilier II : L'inclusion comme moteur exclusif de la paix durable



L'exclusion engendre la marginalisation : lorsqu'un acteur majeur est écarté, une partie importante de la population se sent exclue du jeu démocratique.

Pilier III : La pleine restitution de la souveraineté populaire



Une nation libre et souveraine exige un choix sans ingérence.

La souveraineté appartient au peuple, pas aux commissions électorales.

Le rôle de l'administration est de garantir l'égalité, non de décider qui peut solliciter les suffrages.

Pilier IV : La crédibilité du processus aux yeux du monde



Élections Exclusives

Marquées par l'absence d'acteurs majeurs. Engendre la méfiance des observateurs et partenaires.

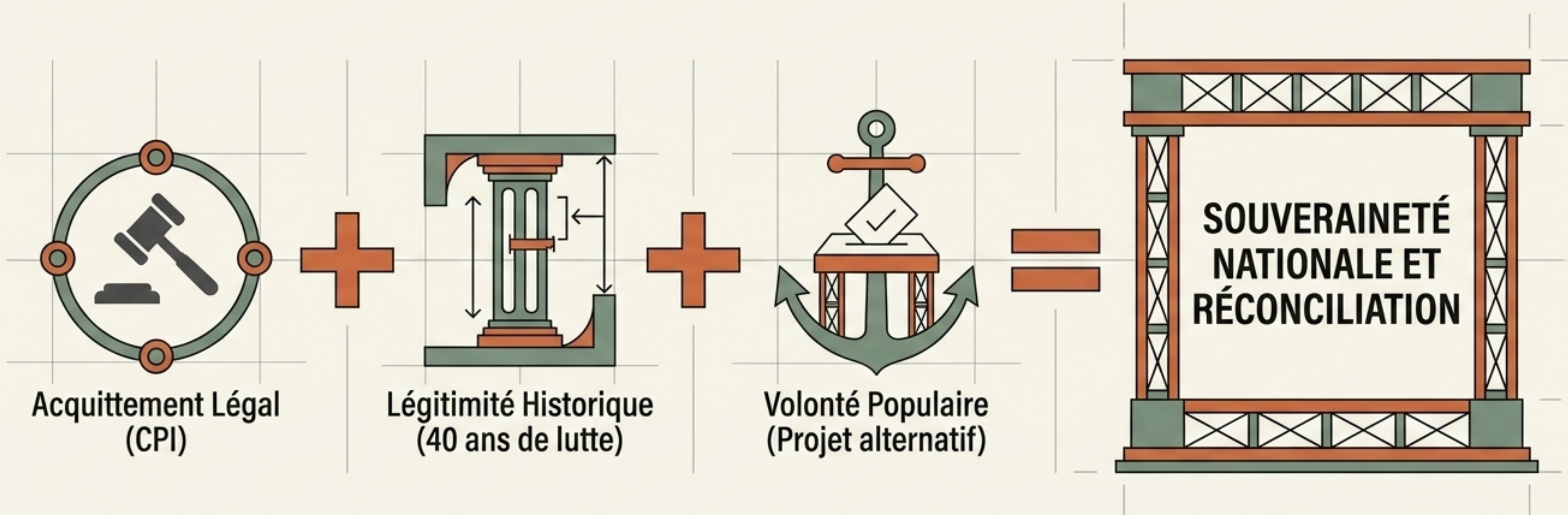


Élections Inclusives

Participation de toutes les grandes sensibilités politiques. Inspire une confiance totale aux niveaux national et international.

Les partenaires de la Côte d'Ivoire et les observateurs électoraux accordent une importance primordiale au caractère inclusif des scrutins.

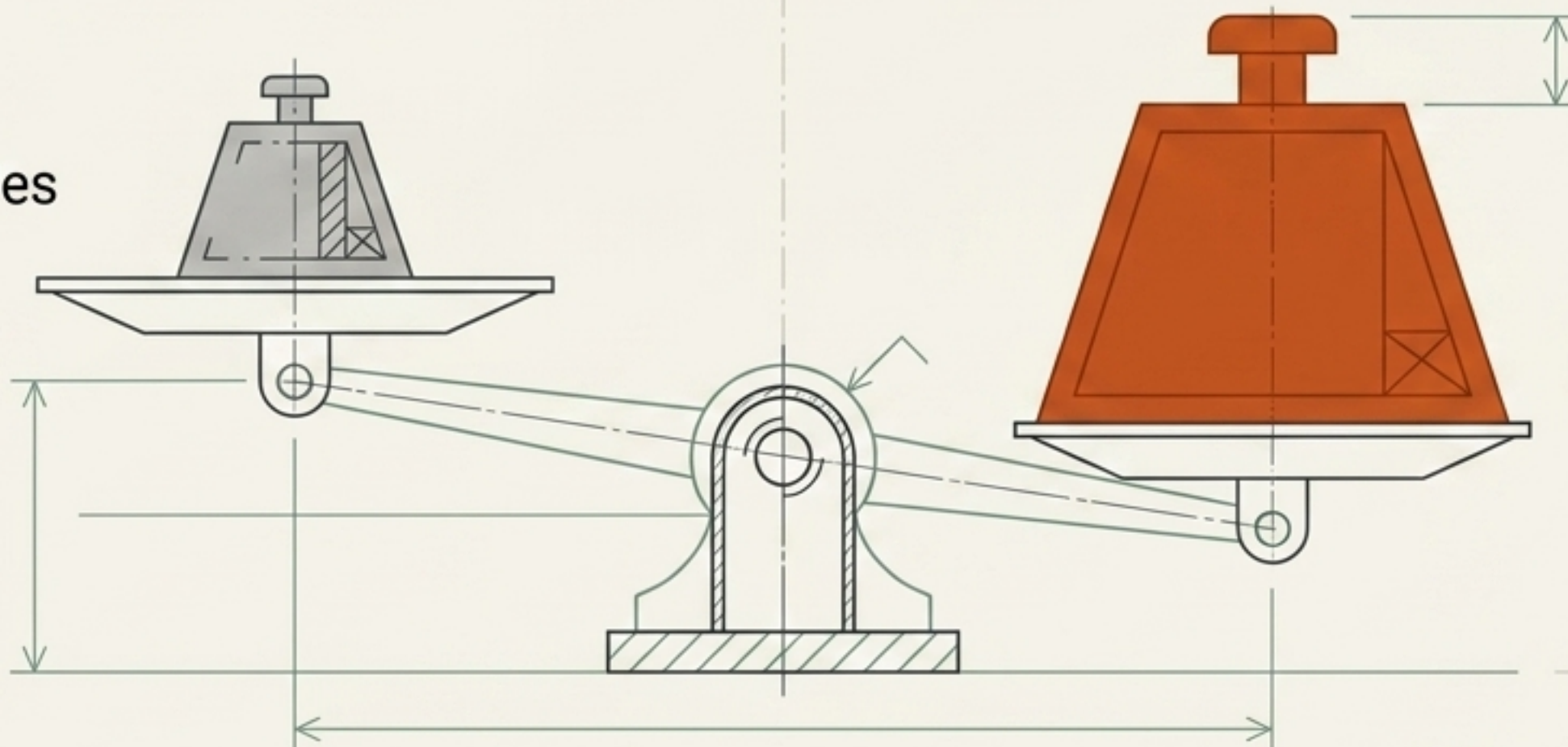
L'Équation Démocratique



L'inscription sur les listes n'est pas une faveur ; c'est la somme logique des exigences de la République.

La loi au service de la paix, et non de l'exclusion

Stricte Application des
Textes & Décisions
Judiciaires



Paix Civile,
Cohésion Nationale
& Volonté Populaire

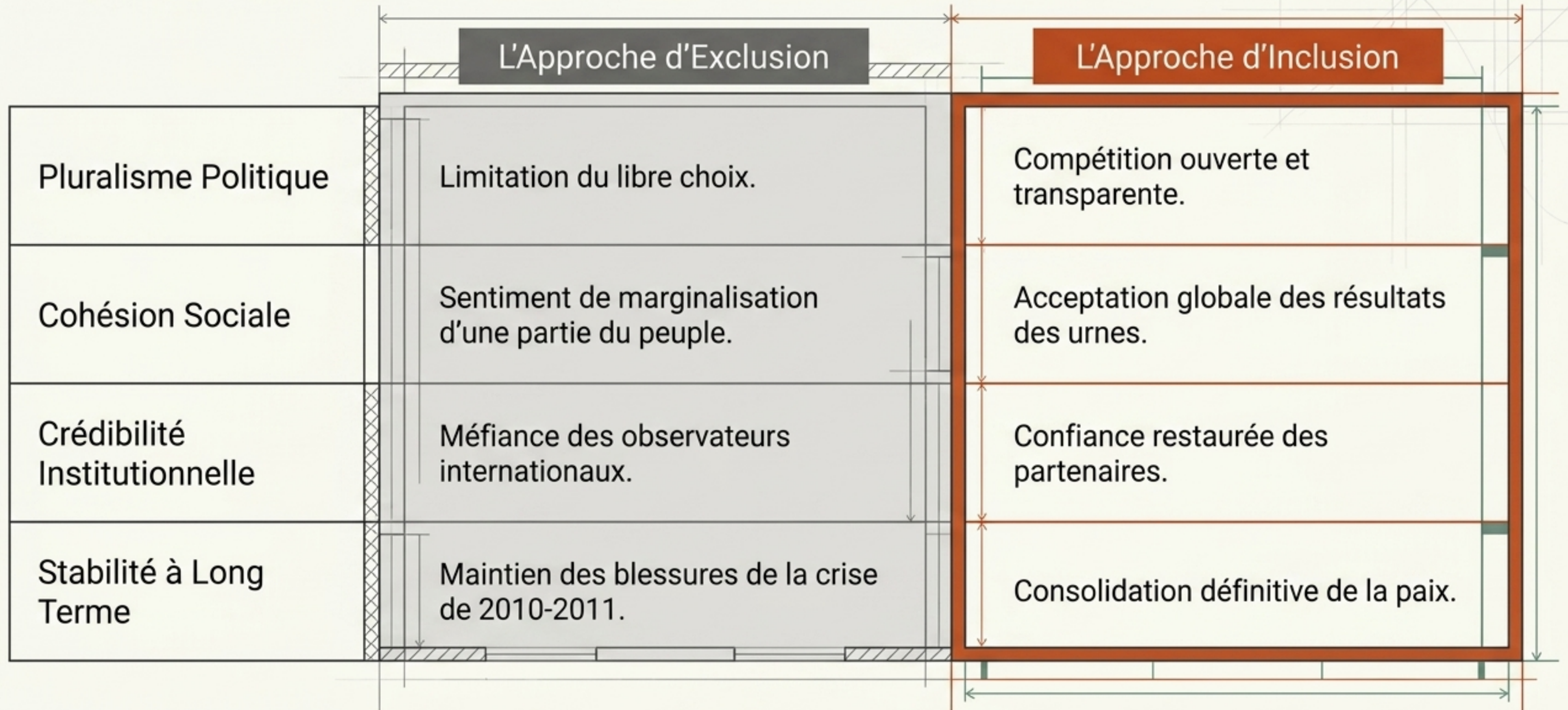
← [L'argument] →

Certains estiment que la question relève
exclusivement du domaine judiciaire.

← [La réalité démocratique] →

Le droit ne doit jamais être dissocié de son
objectif supérieur. Les lois existent pour
servir la démocratie, non pour la restreindre.

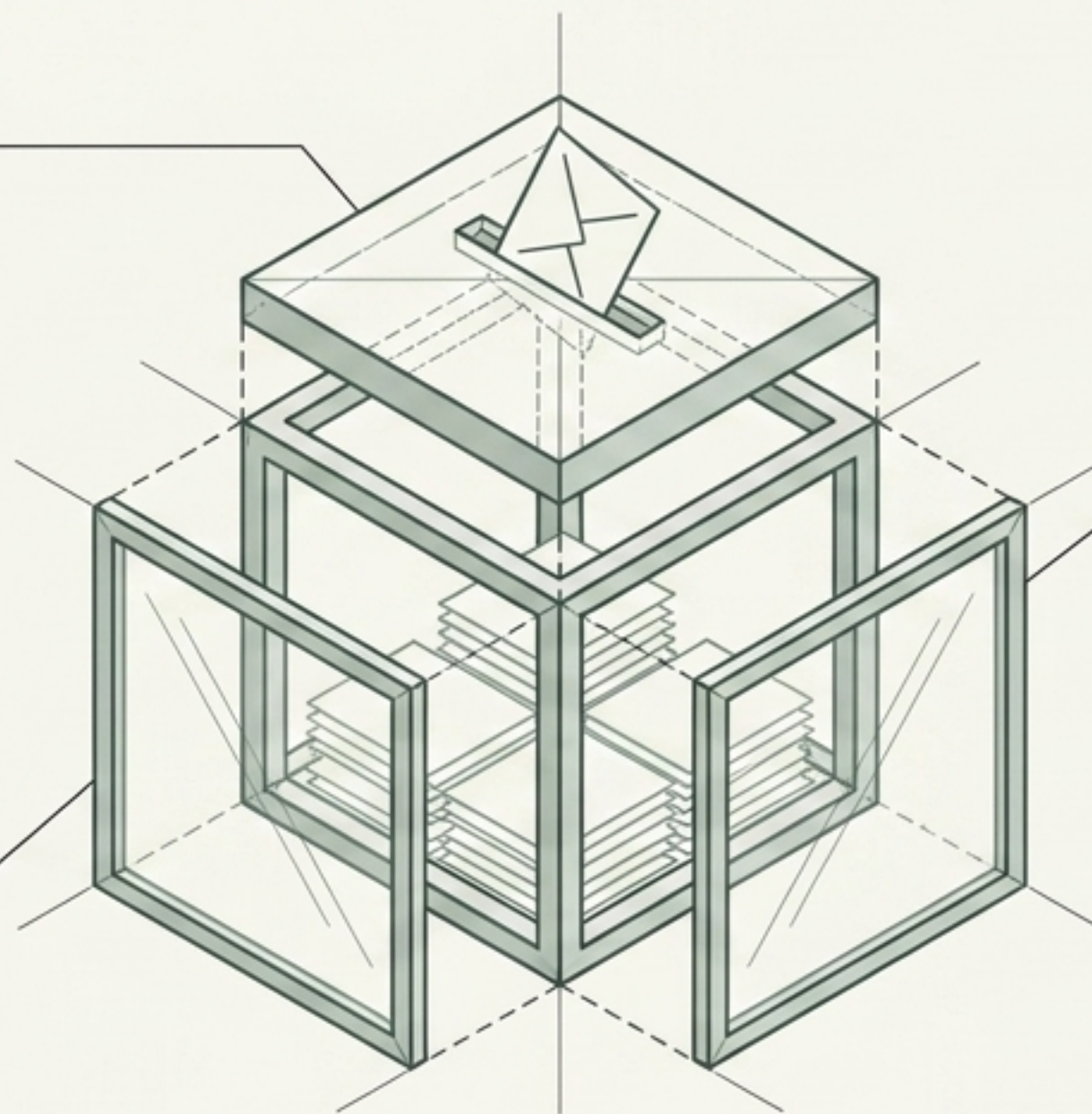
Les Deux Voies : Évaluation des impacts sur la République



La nature de la lutte : Le recours exclusif aux urnes

Pacifique : Aucun appel à la confrontation ou à la violence.

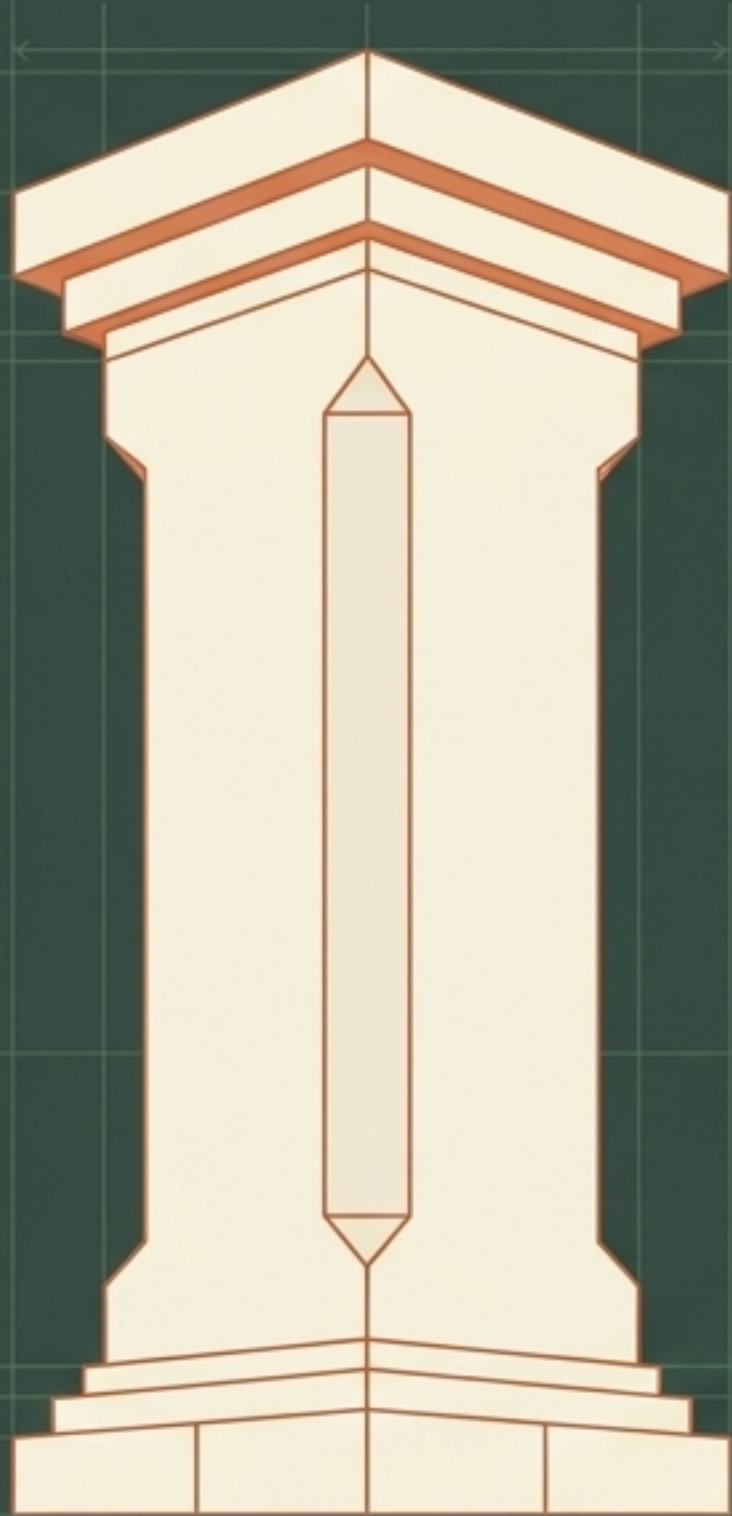
Institutionnelle : Un respect absolu des institutions et des libertés fondamentales.



Intellectuelle : Fondée sur les idées et le débat contradictoire.

Une lutte démocratique menée sans exclusion arbitraire ni intimidation.

Le verdict appartient au souverain



“Dans une République démocratique, ce ne sont ni les administrations ni les adversaires politiques qui doivent choisir les candidats ; c’est le peuple, par son vote libre et souverain, qui doit décider de son destin.”

L’inscription du président Laurent Gbagbo est une exigence de justice, de démocratie et de réconciliation nationale.